

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-559						
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13058 modifiant le Règlement L-12724 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente							
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-03-06 Date CM souhaitée : 2024-03-12								
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13058 Type de règlement : Statutaire Titre du règlement : Règlement numéro L-13058 modifiant le Règlement L-12724 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement Requérant : Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Non Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Non								
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 33%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 33%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2019-12-13</td> <td>CM-20191213-1161</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12724</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Virginie Dufour APPUYÉ PAR : Sandra El-Helou</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12724 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2019-5559)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2019-12-13	CM-20191213-1161	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12724
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2019-12-13	CM-20191213-1161	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12724						
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>En 2023, la Ville de Laval a adopté le Plan climatique - Horizon 2035 et a obtenu une subvention de 65 M\$ du gouvernement du Québec, dont 5,5 M\$ sont consacrés à la lutte contre les îlots de chaleur. La Ville de Laval a pour objectif de planter 14 950 arbres et de déminéraliser 3360 m² d'ici la fin de l'année 2025. Ce projet sera réalisé en partenariat avec les acteurs locaux, les entreprises et la population.</p> <p>Afin de permettre que des travaux de déminéralisation et de plantation d'arbres puissent être effectués sur des terrains industriels ou commerciaux, permettant ainsi une plus grande atténuation des effets des îlots de chaleur sur l'ensemble du territoire lavallois, et ce, sans contrevenir à la Loi sur l'interdiction des subventions municipales (RLRQ, c. I-15), il y aurait lieu que le comité exécutif recommande au conseil municipal de présenter un avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13058 modifiant le Règlement L-12724 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement.</p> <p>L'article 92 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) prévoit qu'une municipalité peut adopter un programme de réhabilitation de l'environnement en vertu duquel une subvention sera versée pour des travaux sur des terrains conformes à ce programme, et ce, malgré la Loi sur l'interdiction des subventions municipales.</p> <p>Le Règlement numéro L-13058 modifiant le Règlement L-12724 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement prévoit les conditions qu'un requérant doit respecter pour être admissible au programme de réhabilitation de l'environnement qui prend la forme de travaux de déminéralisation et de plantation d'arbres sur des terrains commerciaux et industriels. Les principales modifications proposées concernent l'ajustement de la durée du programme et la distance aux îlots de chaleur pour être admissible au programme, passant de 3km à 500m, afin de concentrer les efforts du programme sur les zones les plus vulnérables et les plus touchées par les îlots de chaleur. Le Règlement numéro L-13058 vient également modifier le titre du Règlement L-12724, désormais le nouveau titre est le Règlement numéro L-12724 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement pour favoriser la réduction d'îlots de chaleur par la plantation d'arbres ou la déminéralisation et le verdissement de certains terrains.</p>								
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS								

SERVICE / DIVISION	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	No SD SD-2024-559
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de règlement L-13058; - Avis de motion pour l'adoption du règlement L-13058; - Adoption du règlement L-13058 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes; - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du règlement L-13058 		
CADRE NORMATIF Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)		
REMARQUE(S) Le règlement soumis viendrait modifier le Règlement numéro L-12724 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13058 modifiant le Règlement L-12724 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement. de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13058 modifiant le Règlement L-12724 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13058 modifiant le Règlement L-12724 concernant un programme de réhabilitation de l'environnement.		